



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20250625-2170271-AR

Reçu en Préfecture le 26/06/2025

Publication le 26/06/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_359

Objet : modification du règlement de fonctionnement des structures petite enfance pour l'accueil de type régulier, occasionnel ou d'urgence

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment son article L 243-1,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment son article R2324-30,

VU le Décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 modifié, relatif aux établissements et service d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique,

VU l'arrêté ministériel du 29 juillet 2022, relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueils du jeune enfant,

VU la circulaire n°2021-009 du 2 juin 2021 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales portant sur le plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant,

VU la circulaire n°2024-020 du 8 février 2024 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales portant sur le plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2013-094 du 26 juin 2013 approuvant le règlement de fonctionnement des structures petite enfance pour l'accueil de type régulier, occasionnel ou d'urgence,

VU l'arrêté n°2023-358 du 7 juillet 2023 portant modification au règlement de fonctionnement des structures petite enfance pour l'accueil de type régulier, occasionnel ou d'urgence,

VU l'avis du Conseil Départemental des Yvelines,

VU l'avis de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales des Yvelines,

VU l'avis d'ouverture et de fonctionnement des structures petite enfance, accordé par les services de Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental des Yvelines,

VU le règlement de fonctionnement des structures Petite enfance pour l'accueil de type régulier, occasionnel ou d'urgence, annexé au présent arrêté,

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

CONSIDÉRANT que le règlement de fonctionnement des structures petite enfance pour l'accueil de type régulier, occasionnel ou d'urgence a notamment pour objet de définir les modalités de fonctionnement ainsi que les conditions d'admission et d'accueil des enfants de 10 semaines (18 mois pour le Jardin d'enfants) à 4 ans, et jusqu'à la veille des 6 ans pour les enfants en situation de handicap dans les établissements d'accueil du jeune enfant de la commune de Vélizy-Villacoublay,

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications au règlement fonctionnement des structures petite enfance pour l'accueil de type régulier, occasionnel ou d'urgence, concernant le passage du contrat d'accueil au réel,

CONSIDÉRANT que le règlement fonctionnement des structures petite enfance pour l'accueil de type régulier, occasionnel ou d'urgence issu de ces modifications sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2025,

ARRÊTE

Article 1 : le règlement de fonctionnement des structures Petite enfance pour l'accueil de type régulier, occasionnel ou d'urgence est modifié.

Article 2 : Le règlement de fonctionnement des structures petite enfance pour l'accueil de type régulier, occasionnel ou d'urgence modifié, tel que figurant en annexe au présent arrêté, est applicable à compter du 1^{er} septembre 2025.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 25 juin 2025